
Règlement 645-01 modifiant le règlement
273-90 sur le zonage pour le territoire de
Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Grille des spécifications**
La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à l'égard de la zone 232, par l'ajout, d'un point vis-à-vis le titre « habitation bifamiliale jumelée ».
2. **Grille des spécifications**
La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à l'égard de la zone 232, par l'ajout d'un point vis-à-vis le titre «habitation multifamiliale (3 et plus) » et par le remplacement du nombre « 2 » par le nombre « 4 » vis-à-vis le titre « nombre de logements maximum par bâtiment ».
3. **Grille des spécifications**
La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à l'égard de la zone 232, par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne « RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A. ».
4. **Entrée en vigueur**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 18 juillet 2002

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTREE EN VIGUEUR LE 12 SEPTEMBRE 2002